



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-507

Objet : Festival Quartier Libre – Casus Délires

Samedi 14 juin 2025

Autorisation d'occupation du domaine public

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande présentée par la Compagnie « Casus Délires », dans le cadre de l'organisation d'un festival « Quartier Libre » dans le quartier de Bellevue, le samedi 15 juin 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement cette manifestation il y a lieu de prendre, les mesures ci-après :

☞ Autoriser l'occupation du domaine public par la compagnie « Casus Délires », le samedi 14 juin 2025 à partir de 7h00 et ce jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 3h00.

☞ Interdire la circulation et le stationnement des véhicules, en divers lieux, à compter du samedi 14 juin 2025 à partir de 7h00 et ce jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 3h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La Compagnie « Casus Délires » est autorisée à occuper le domaine public pour organiser son festival « Quartier Libre » dans le quartier de Bellevue, à compter du samedi 14 juin 2025 à partir de 7h00 et ce jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 3h00.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement et l'installation des animations, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules, de la manière suivante :

☞ La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, à compter du samedi 14 juin 2025, à partir de 7h00 et ce jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 3h00 :

- Parking de la Maison des Associations (et ses voies d'accès), avenue Gaston Sébilleau (zone délimitée par panneaux).

☞ Le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du samedi 14 juin 2025, à partir de 7h00 et ce jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 3h00 :

- Parking situé rue du Général Patton, à proximité de la tour Patton (zone délimitée par panneaux),
- Rue du Général Patton (zone délimitée par panneaux),
- Rue Jean Moulin.

☞ La circulation sera interdite, compter du samedi 14 juin 2025, de 10h00 à 20h00 :

- Rue Jean Moulin.

☞ La circulation sera interdite, compter du samedi 14 juin 2025, à partir de 13h30 jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 0h00 :

- Rue du Général Patton (zone délimitée par barrières).

ARTICLE 3 : Toutes les voies et lieux susvisés resteront accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 4 : Cette manifestation se déroulera sous la responsabilité de la compagnie « Casus Délires ». Ils demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 5 : Les barrières nécessaires à l'information des usagers et les panneaux seront installés par les Services Techniques de la Ville de Redon. Le maintien de la signalisation sera sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Le Maire de Redon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 21 mai 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

